

-A.B.-

Ordonnance n° 21/I37 du 19 octobre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 92/A.I.M.O. du 28 mars 1942 - Tapage nocturne.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

O R D O N N E :

Article I

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 92/A.I.M.O. du 28 mars 1942 sur le tapage nocturne est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Article 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er novembre 1953.

Usumbura, le 19 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 19 octobre 1953.  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER,

